

COMMUNE DE SEYSSUEL
N° d'ordre : 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE – MME CARRET-MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. GAY – M. PRIEUR – M. GERARD – MME GARCIN.

Pouvoirs : M. PRIEUR a donné pouvoir à MME NOVOTNY – M. GERARD a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – MME GARCIN a donné pouvoir à M. PION.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance a été désigné : MME DUCRET Rolande.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de pallier le déficit de démographie médicale et de favoriser l'accès aux soins sur le territoire de la commune,

Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition un cabinet médical provisoire afin d'accueillir un ou plusieurs médecins généralistes dans l'attente de la création d'un futur Pôle de Santé,

Considérant les travaux réalisés pour la mise en place d'une convention permettant la mise à disposition d'un cabinet médical provisoire et l'engagement financier de la commune pour faciliter l'installation des professionnels de santé,

Après avoir pris connaissance du projet de convention tel qu'il a été présenté, et des engagements réciproques entre la commune et le professionnel de santé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

DECIDE à l'unanimité :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui lie la commune de Seyssuel à un médecin généraliste pour la mise à disposition du cabinet médical provisoire situé à La Castella, 53 rue de la Castella, 38200 Seyssuel, selon les modalités précisées dans la convention.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la convention, et notamment à la gestion des aspects financiers et des modalités d'occupation du local précisé dans l'accord.
3. De s'engager à soutenir financièrement l'installation du médecin généraliste en prenant en charge une partie du loyer, à hauteur de 500 € par mois pendant 3 ans, puis 250 € par mois pour la quatrième année, selon les conditions établies dans la convention.
4. D'approuver les modalités de résiliation du contrat de location et d'indemnisation en cas de départ anticipé du professionnel de santé, telles qu'elles sont définies dans l'article 4 de la convention.
5. De s'assurer que les engagements pris au titre du projet de Pôle Santé de la commune soient respectés, et que le professionnel de santé soit impliqué dans la création de ce Pôle, conformément aux termes de la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Frédéric BELMONTE



La secrétaire de séance,
Rolande DUCRET

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Rolande Ducret mentioned in the text above.

Date de Convocation : 20 février 2025

Date d’Affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le :

Et publication ou notification du :